

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Monsieur Stéphane GOMIS, Professeur d'histoire moderne dans le cadre de la publication d'un ouvrage.

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500 € aux Editions midi-pyrénéennes dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : *1742. La bibliothèque Massillon, legs d'un évêque mécène et éclairé.*

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée aux Editions midi-pyrénéennes, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 29 rue Principale 31120 Portet-sur-Garonne et dont le numéro SIRET est le 480 770 619 00017.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte des Editions midi-pyrénéennes dont les références bancaires sont les suivantes :

 BANQUE POPULAIRE OCCITANE		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Titulaire du compte/Account holder SARL EDITIONS MIDI-PYRENEENNES 29 RUE PRINCIPALE 31120 PORTET SUR GARONNE			
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1780 7000 2375 6210 9356 002		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPTLS	
Code Banque 17807	Code Guichet 00023	N° du compte 75621093560	Clé RIB 02
Domiciliation/Paying Bank BPOC PORTET			

édité le 13/01/2025

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours de « l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne dont le modèle a été fourni au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 10 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 07/09/2026.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 23 septembre 2026



Le 23 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*